

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 17 Décembre 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres avant pris part à la délibération (22) :** Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOCES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Jean Luc SEGUY, Alain BOUSQUET, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis SARDA, Thierry VERGES, François DELCASSO, Stéphane GAUMOND (procuration à Joëlle Cordelette), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Mathieu Altadill, Michel Batllo

**Date de convocation :** 10 décembre 2018

**Secrétaire de séance :** Antoine Tahoces

**Objet : Décision Modificative n° 1 Budget Ordures Ménagères – FCTVA 3<sup>ème</sup> Trimestre 2017 – Crédit au compte 10222**

Le Lundi 17 Décembre 2018 à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à Formiguères, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a fait des investissements et qu'elle perçoit un Fond de Compensation pour la TVA

Le Président explique que pour le 3<sup>ème</sup> Trimestre 2017, un titre d'un montant de 30 388.04 € a été émis, et que la somme versée par les services de l'Etat a été moindre : 30 388.03 € soit une différence de 0.01 €

Il y a lieu de régulariser cette différence par l'émission d'un mandat de 0.01 € sur le compte d'investissement 10222 compte sur lequel aucun crédit n'a été porté

Il conviendrait donc de diminuer les crédits du compte 2315 pour augmenter ceux du compte 10222 de 0.01 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10222-812 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Président propose de voter un crédit de 0.01 € sur le compte d'investissement 10222 en diminuant le crédit du compte 2315

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- 
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 décembre 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président



Envoyé le 19-12-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-12-2018